

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT de la commission chargée d'étudier le **préavis N° 16 / 12:**

Demande d'approbation du projet d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques à la route de la Bossière liée à une demande de défrichement.

Aspects formels

C'est un préavis dont on nous demande d'accepter le principe, pas le montant.
Un maillon formellement nécessaire dans la chaîne du grand projet du Clos dont nous avons accepté le maillon le plus gros l'an dernier.

Si tout continue à se dérouler comme prévu, la Municipalité reviendra vers le Conseil lui demander le crédit nécessaire.

La commission, formée de Madame Maria Inmaculada Girard et Messieurs Terence Gale, Daniel Bujard, Timothée Carrel et Georges Suter (les deux premiers habitant à la route de la Bossière), s'est réunie au complet le 18 avril en accueillant, durant une partie de ladite séance, Madame Martine Baud, Municipale responsable, qu'elle remercie pour sa disponibilité.

Sur le préavis figure également Monsieur Cyrille Perret, comme municipal en collaboration. En fait, M Perret s'occupera surtout de la suite, raison pour laquelle il n'a pas été jugé nécessaire de le convier la séance.

Un seul conseiller s'est adressé à la commission avec une question, orale.

Le préavis est bien le 16/12 exclusivement. La numérotation 17/12 qui figure au bas des pages étant une faute de frappe.

Diverses précisions :

Des dépenses concernant divers honoraires d'expertises de géomètre et de paysagiste ont été entreprises avant le préavis. La totalité de ces investissements restant inférieure aux compétences Municipales.

L'acquérant des surfaces est la Commune - qui sera aussi maître d'ouvrage

Les voisins (plusieurs personnes physiques mais se limitant à deux 'propriétaires de parcelle' (l'un pour les 1508 et 420 l'autre pour la 421) sont bien au courant de ces projets et en accord avec. Cela ressort des enquêtes publiques et nous est confirmé par Madame Baud.

Le trottoir sera à bord biseauté, sans barrière de protection, pour faciliter l'accès aux handicapés.

La hauteur du mur, fixée après consultation de la section des Monuments et Sites (DINF), sera de 160 à 170 cm.

Véhicules concernés par la halte : il s'agit bien, de façon limitative, de cars touristiques ; aucun aménagement n'étant destiné à des bus de ligne.

Sécurité en fonction de la largeur et la longueur du tronçon.

Largeur : consciente que le croisement est difficile, la Municipalité à l'intention d'y régler la circulation à sens unique.

Longueur : le préavis ne parle que de la partie longeant les parcelles citées. Or la commission trouve boiteux, voire dangereux que le nouveau trottoir se limite à une portion, de plus arbitraire aux yeux des piétons.

La Municipalité répond qu'elle a pensé le continuer 'après' car il s'agit alors d'une initiative différente et d'un financement différent.

La commission, tout en comprenant cette double différence, demande instamment que la Municipalité s'arrange pour synchroniser autant que raisonnablement possible ces deux chantiers.

Schématiquement :

* * * * *

Première initiative il y a environ cinq ans

PPA enquête publique févr. 2011

PPA **soumis au CC** mai 2011

A la demande du Canton :

Projet trottoir et défrichage enquête publique

Projet trottoir et défrichage **soumis au CC** <= le présent préavis

PPA accepté par le Service du développement territorial (aval officiel du Conseil d'Etat)

Cession de terrain

Projet concret-devis **soumis au CC**
(sa date dépendra du projet de construction des immeubles)

Ouverture du chantier

* * * * *

Ce schéma, intentionnellement concis, montre les trois 'passages' devant le Conseil communal

Conclusion

Au vu de ce qu'elle vous a exposé ci-dessus, la commission, unanime, vous recommande de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins,

vu le préavis Municipal N° 16 / 12 concernant une demande d'approbation du projet d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques à la route de la Bossière liée à une demande de défrichement.,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le préavis Municipal N° 16 / 12 concernant une demande d'approbation du projet d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques à la route de la Bossière et de la demande de défrichement qui lui est liée..

Daniel Bujard



Timothée Carrel



Terence Gale



Maria Inmaculada Girard



Georges Suter
(président)

